



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique

Arrêté n°2797//2014 du - 8 DEC. 2014
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 1^{er} septembre 2014 par M. le Président de l'Association (Union Vosgienne des Batteries Fanfares),
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 1^{er} décembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 2797/2014 à l'association « Union Vosgienne des Batteries Fanfares » – n° Siret : 437 818 065 00033 en qualité d'Entreprise Solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le - 8 DEC. 2014

Le Préfet,
Pour la Préfecture par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

ARRETE PREFECTORAL N° 2627/2014
portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant
à la Circonscription de la Sécurité Publique d'Epinal

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2494/93 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Police Urbaine d'EPINAL modifié par arrêté préfectoral n° 1993/2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°420/2014 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 3608/90, en date du 19 mars 1990, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Centrale des Polices Urbaines, relatives aux dispositions concernant la procédure de paiement de l'amende forfaitaire minorée ;
- Vu la demande formulée le 13 octobre 2014 par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges relative au remplacement de Mme Marie-Chantal PETITJEAN, régisseur de recettes titulaire à la Circonscription de Sécurité Publique d'Epinal ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2580/2013 en date du 27 novembre 2013 sont abrogées.

Article 2 - M. Yoann THOUVENIN, adjoint administratif principal 2ème classe, est nommé régisseur de recettes titulaire à la circonscription de Sécurité Publique d'Epinal afin de percevoir les produits des amendes forfaitaires minorées et des consignations en application de la loi N° 89-469 du 10 juillet 1989 en remplacement de Mme Marie-Chantal PETITJEAN.
Mme Marie-Chantal PETITJEAN, adjointe administrative 1ère classe, est nommée régisseur suppléant.

Article 3 - En application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 susvisé, le régisseur de recettes sera assujetti à un cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dès lors que le montant excède 1.220 euros.

Article 4 - Les régisseurs de recettes percevront une indemnité de responsabilité annuelle selon le barème fixé par l'article 4 – V de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 - Les régisseurs de recettes ont la possibilité de souscrire une police d'assurance en vue de couvrir tout ou partie des sommes laissées à leur charge dans le cadre de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur départemental des Finances Publiques des Vosges ainsi que M le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

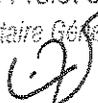
Fait à Epinal, le **22 DEC. 2014**

Pour approbation,
Le régisseur titulaire,



M. Yoann THOUVENIN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Eric REQUET

Pour agrément,
Le Directeur départemental
des finances publiques des
Vosges,

P / procreation



Laurent HUIN
Administrateur des Finances
Publiques adjoint

Le régisseur suppléant,



Mme Marie-Chantal PETITJEAN

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2014/2889 du **22 DEC. 2014**
accordant délégation de signature à M. Christian JEANNOT,
chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

LE PRÉFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>7.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés - de conversion, d'adaptation ou de prévention 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>
<p>7.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>7.4 – Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords pour l'emploi</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>7.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</p> <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE.</p> <p>Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>7.6. – Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre IV</p>
<p>7.7 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>7.8 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>7.9 – Conventions de promotion de l'emploi</p>	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p> <p>Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>7.10 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p>
<p>7.11 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>7.12 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p>
<p>7.13 – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19/07/1978</p>
<p>7.14 – Décisions embauche en ZRU et ZUS</p>	<p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p>

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>8 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>9 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>10 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - décisions sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>11 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Développement industriel et technologique

Décisions, actes et correspondances prises en application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983.

4) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprise, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

5) Tourisme

Délégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions en matière de classement des hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme.

6) Organisation, fonctionnement des services et gestion du personnel

Décisions, actes et correspondances concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
- la gestion des personnels dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

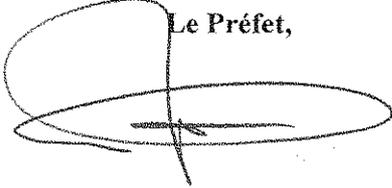
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013/759 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et M. Christian JEANNOT chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le **22 DEC. 2014**

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2014/2890 du **22 DEC. 2014**
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Christian JEANNOT,
chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'organisation des budgets opérationnels de programmes centraux et régionaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) de la mission Travail- Emploi :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

ARTICLE 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits me sera adressé trimestriellement.

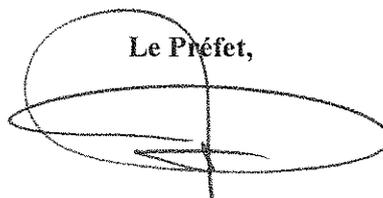
ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013/760 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et M. Christian JEANNOT chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 22 DEC. 2014

Le Préfet,



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

R.A.A

Par arrêté n°2871/2014 en date du 23 DEC. 2014 le préfet des Vosges a modifié les périmètres de protection des puits des Acacias n°1 et n°2 de Golbey et a actualisé le périmètre immédiat de ces derniers.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et à la mairie précitée.